

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU 4^{ème}
ADJOINT AU MAIRE.

Le Maire de Châtillon-sur-Cluses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, et L2122-23 qui confèrent le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la loi n°2019-1464 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la délibération D41_2023 du Conseil Municipal du 7 septembre 2023 fixant à quatre le nombre des adjoints au Maire.

Vu la délibération D43_2023 du 7 septembre 2023 élisant le 4^{ème} adjoint au maire.

Vu le procès-verbal d'élection du 4^{ème} adjoint au maire du 7 septembre 2023.

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire et certains conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur BETEMPS Gérard, 4^{ème} adjoint au maire, pour intervenir dans les domaines suivants : Voirie, Déneigement:

- Gestion et suivi des travaux de voirie, d'entretien de l'éclairage public, du mobilier urbain,
- Relations avec les concessionnaires du domaine public,
- Suivi du traitement hivernal (déneigement et salage) de la voirie.

Cette délégation entraîne délégation de signature.

Article 2 : La signature par Monsieur Gérard BETEMPS de tous courriers, actes réglementaires, actes individuels et pièces administratives relatifs aux domaines cités à l'article 1 devra être précédée de la formule «par délégation du Maire».

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le maire de la Commune de Chatillon-sur-Cluses, la secrétaire de mairie et le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, télétransmis en Préfecture et affiché aux lieu et place habituels.

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 9 septembre 2023

Le Maire




Cyril CATHELIN